

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres, tenue le 11 mai 2015, à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard
Patrice Desgagnés
Viateur Tremblay

Ginette Claude
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 MAI 2015**

1. Adoption de l'ordre du jour du 11 mai 2015 ;
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril et des séances extraordinaires des 15, 21 et 23 avril 2015 ;
3. Adoption des comptes payés et à payer du mois d'avril 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 224 164.42\$;

ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

4. Dépôt du rapport financier de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au 31 mars 2015;
5. Invitation au 15^{ième} Tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;
6. Résolution d'adjudication;
7. Résolution de concordance;
8. Vérification d'intérêt concernant l'adhésion à la Mutuelle FQM-prévention en santé et sécurité au travail;
9. Prix de location des espaces locatifs de la Halte du Pilier;
10. Ouverture du poste de directeur(trice)-général(e)-secrétaire-trésorier(ière);

LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE/ TOURISME / COMMUNICATIONS

11. Demande de partenariat d'Horizon 5 pour le Demi-Marathon de l'Isle-aux-Coudres du 1^{er} août 2015 et du 6 août 2016;
12. Demande de partenariat du Rassemblement Anciennes et Modifiées Isle-aux-Coudres;
13. Entrevue et engagement des animateurs au camp de jour;
14. Activité L'Isle-aux-Puces;
15. Achat de tables à pique-nique;
16. Achat d'un mât pour la Halte du Pilier;
17. Mandat à Carococo pour l'affichage de la Halte du Pilier;

TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

18. Ajout de luminaires au DEL au contrat de Turcotte 1989 inc.;
19. Location d'un terrain pour l'entreposage de pierres;
20. Convention de règlement avec le MTQ pour l'achat de pierres;
21. Mandat à TetraTech pour une étude préliminaire concernant le rehaussement et la reconstruction globale du chemin des Coudriers partie municipale, ainsi que pour un estimé pour «re-surfacer» le chemin du Mouillage;
22. Autoriser des travaux pour changer 6 ponceaux au chemin des Prairies;
23. Installation d'une clôture à l'écocentre;
24. Servitude de drainage par la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres en faveur du Ministère des Transports du Québec, sur partie d'un ancien chemin public aujourd'hui connu comme étant le lot numéro 1094, du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix

INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

25. Demande de subvention pour l'agrandissement de la caserne incendie;
26. Lettrage du zodiac et de la caserne incendie;

URBANISME

27. Adoption du règlement #2015-06 règlement modifiant le règlement de zonage dans le but d'inclure les résidences de tourisme et une halte multifonctionnelle dans la zone H-01;
28. Avis de motion pour l'adoption du règlement #2015-08, règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02;
29. Adoption du premier projet de règlement #2015-08 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02;
30. Demande de dérogation mineure de M. Rock Desgagnés;
31. Demande de dérogation mineure de M. Gilles Dufour et Mme Louise Dufour;
32. Demande de dérogation mineure de M. Reynold Perron;

VARIA

33. Rencontres et représentations;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

#2015-05-148 Adoption de l'ordre du jour du 11 mai 2015

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour du 11 mai 2015 et de garder le varia ouvert.

#2014-05-149 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 13 avril et des séances extraordinaires des 15, 21 et 23 avril 2015

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril et des séances extraordinaires des 15, 21 et 23 avril 2015.

#2015-05-150 Adoption des comptes payés et à payer du mois d'avril 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 224 164.42\$

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois d'avril 2015 de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au montant de 224 164.42\$

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS AVRIL 2015

| COMPTES PAYÉS AVRIL 2015 | |
|---|--------------|
| Masse salariale | 12 352.31 \$ |
| Dominic Tremblay (salaire du maire) | 951.05 \$ |
| Dominic Tremblay (cellulaire avril 2015) | 63.70 \$ |
| Violette Bouchard (remb. Frais déplacement) | 208.00 \$ |
| Coop Fédérée (huile à chauffage) | 1 282.32 \$ |
| Tourisme Isle-aux-Coudres (certificat cadeau bénévoles bibliothèque) | 150.00 \$ |
| Centre d'Études Collégiales en Charlevoix (20ième Gala) | 50.00 \$ |
| La Marée | 25.00 \$ |
| Fabrique Baie St-Paul | 300.00 \$ |
| Sport Action Isle-aux-Coudres (Hockey, Glou-glou) | 1 500.00 \$ |
| Un Petit Coin de Paradis (Stationnement 2014-2015) | 574.88 \$ |
| Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres (aide financière + Projet rénovation) | 36 412.00 \$ |
| Péto-Canada | 259.53 \$ |
| Revenu Canada (remises avril 2015) | 2 454.02 \$ |

| | |
|---|---------------------|
| Revenu Québec (remises avril 2015) | 5 985.72 \$ |
| Pétroles Irving | 471.02 \$ |
| VISA | 130.80 \$ |
| Normand Desgagnés, Architecte | 574.88 \$ |
| Hydro Québec | 5 432.14 \$ |
| Bell Mobilité | 97.89 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 69 275.26 \$ |
| COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC | |
| Bell Canada | 84.56 \$ |
| Hydro Québec | 8 043.78 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 8 128.34 \$ |
| COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'ÉGOUT | |
| Hydro Québec | 1 454.78 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 1 454.78 \$ |
| COMPTES À PAYER | |
| 9101-3243 Québec Inc. (5ième versement déneigement) | 27 341.04 \$ |
| 9101-3243 Québec Inc. (travaux ch MouillagE + Islet) | 4 801.55 \$ |
| Aréo-feu | 294.42 \$ |
| Alimentation BONICHOIX | 58.25 \$ |
| Atelier Boutique Charlotte (Prix pour gagnat halte le Pilier) | 100.00 \$ |
| Autobus Marcel Harvey (transport adapté) | 2 155.78 \$ |
| Bureauthèque Pro | 779.28 \$ |
| Centre d'archives régional de Charlevoix | 20.35 \$ |
| Chambre de Commerce de Charlevoix (adhésion 2015-2016) | 201.21 \$ |
| Chez Soi | 24.03 \$ |
| Claudine Hovington | 35.14 \$ |
| Communication Charlevoix | 459.67 \$ |
| Éditions Juridiques FD | 77.70 \$ |
| Énergie et Ressources | 48.00 \$ |
| Équipement bureau Portneuf Champlain Inc. | 543.40 \$ |
| Équipement GMM Inc. | 618.82 \$ |
| Erika Harvey (bébé Marilou Boudreault, née le 27 novembre 2014) | 250.00 \$ |
| Garage D.L. | 234.92 \$ |
| G.Perron Excavation | 1 487.32 \$ |
| Gestion Matières résiduelles | 40 908.00 \$ |
| Gilles Cayouette (activité bibliothèque) | 230.50 \$ |
| Hebdo Charlevoisien (action bénévole) | 123.02 \$ |
| Karolanne Tremblay (bébé Simon Tremblay, né le 19 mars 2015) | 250.00 \$ |
| Librairie Baie St-Paul | 341.21 \$ |
| Louise Vidricaire | 31.87 \$ |
| Lynda Tremblay (ménage édifice municipal) | 1 341.67 \$ |
| Marie-Josée Gagnon (bébé Juliette Tremblay, née le 10 février 2015) | 250.00 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| Medimage | 342.97 \$ |
| Moi & Cie | 22.88 \$ |
| MRC Charlevoix | 47 092.42 \$ |
| Paméla Harvey (bébé Ann-Félix née le 05 avril 2015) | 250.00 \$ |
| Promotion A.T. | 382.84 \$ |
| Publimage Lettrage | 17.25 \$ |
| Quincaillerie Castonguay | 721.86 \$ |
| Quincaillerie Dufour | 459.37 \$ |
| Reliance Protectron | 797.14 \$ |
| S. Coté Électrique | 976.72 \$ |
| Station de Gaz Hélène Harvey | 393.05 \$ |
| Vision Solaire | 5 503.85 \$ |
| Valère d'Anjou (café) | 33.00 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 140 000.50 \$ |
| COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT | |
| Acklands Grainger | 700.10 \$ |
| Imalog | 2 163.83 \$ |
| Laboratoire Environnex | 262.88 \$ |
| Fédération québécoise des municipalités (frais Dicom) | 146.85 \$ |
| Quincaillerie Dufour | 457.26 \$ |
| Quincaillerie Castonguay | 160.37 \$ |
| Réal Huot | 1 414.25 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 5 305.54 \$ |
| GRAND TOTAL : | 224 164.42 \$ |

ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

#2015-05-151 Dépôt du rapport financier de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au 31 mars 2015

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport financier de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres au 31 mars 2015

#2015-05-152 Invitation au 15^{ième} Tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le maire Dominic Tremblay pour participer au tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, le 19 juin au Golf du Loup, pour un montant de 150\$ plus les frais inhérents. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-153 Résolution d'adjudication

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de la firme Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 19 mai 2015 au montant de 304 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt #2003-07 et #2003-12. Ce billet est émis au prix de 98.4780 CAN pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|------------|----------|-------------|
| 27 000 \$ | 1.80000% | 19 mai 2016 |
| 27 900 \$ | 1.90000% | 19 mai 2017 |
| 28 500 \$ | 2.00000% | 19 mai 2018 |
| 29 100 \$ | 2.10000% | 19 mai 2019 |
| 191 500 \$ | 2.25000% | 19 mai 2020 |

Que les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

#2015-05-154 Résolution de concordance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billet un montant total de 304 000\$;

| Règlement d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-----------------------|-----------------------|
| #2003-07 | 12 600 \$ |
| #2003-12 | 166 700 \$ |
| #2003-12 | 124 700 \$ |

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 304 000\$ prévu aux règlements d'emprunt #2003-07 et #2003-12 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire trésorière;

Que les billets soient datés du 19 mai 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|------|-----------------------------|
| 2016 | 27 000 \$ |
| 2017 | 27 900 \$ |
| 2018 | 28 500 \$ |
| 2019 | 29 100 \$ |
| 2020 | 29 900 \$ (à payer en 2020) |
| 2020 | 161 600 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mai 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt #2003-07 et #2003-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#2015-05-155 Vérification d'intérêt concernant l'adhésion à la Mutuelle FQM-prévention en santé et sécurité au travail;

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'administration à vérifier la pertinence d'adhérer à la Mutuelle FQM-prévention en santé et sécurité au travail.

#2015-05-156 Prix de location des espaces locatifs de la Halte du Pilier

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le prix de location des espaces locatifs de la Halte du Pilier soit de 800\$ par mois.

#2015-05-157 Ouverture du poste de directeur(trice)-général(e)-secrétaire-trésorier(ière);

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'ouvrir le poste de directeur(trice)-général(e)-secrétaire-trésorier(ière) afin de prévoir l'engagement de la nouvelle personne pour l'automne 2015. L'offre d'emploi sera affichée à la télévision communautaire, dans le journal l'Hebdo Charlevoisien, sur le site de l'ADMQ et sur le site web de la municipalité.

LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME / COMMUNICATIONS

#2015-05-158 Demande de partenariat d'Horizon 5 pour le Demi-Marathon de l'Isle-aux-Coudres des 1^{er} août 2015 et 6 août 2016

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer au Demi-Marathon de l'Isle-aux-Coudres 2015 et 2016 de la façon suivante :

Utilisation du terrain de jeux municipal, stationnement inclus;

Utilisation du fil électrique 220 volts pour l'événement ;

Campement sur le terrain de jeux pour les organisateurs seulement;

Prêt de poubelles et de bacs de recyclage selon disponibilité;

Prêt de tables et de chaises à placer sous le chapiteau;

Prêt du gymnase pour les nuits du 30, 31 juillet et 1^{er} août 2015;

Participation du service incendie pour la sécurité aux intersections selon leur disponibilité;

Présence d'un employé municipal pour la sécurité coin chemin de l'Islet dès 07h00 le samedi matin;

Participation financière de 500\$ pour l'événement 2015. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#2015-05-159 Demande de partenariat du Rassemblement Anciennes et Modifiées Isle-aux-Coudres

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement au Rassemblement Anciennes et Modifiées Isle-aux-Coudres pour un montant de 250\$ et par le prêt du terrain de jeux municipal. Qu'en contre partie, une publicité de la valeur réelle de la participation municipale soit accordée à la municipalité. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-160 Entrevue et engagement des animateurs au camp de jour

Considérant que nous avons reçu 4 cv pour les postes du camp de jour municipal 2015;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la conseillère aux ressources humaines et la directrice générale à faire les entrevues et à procéder à l'engagement des animateurs du camp de jour pour la saison 2015. Ces engagements seront entérinés lors de la prochaine séance du conseil.

#2015-05-161 Activité l'Isle-aux-Puces

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'activité l'Isle-aux-Puces soit inscrite dans le calendrier municipal la première fin de semaine de juillet et que cette activité soit autorisée gratuitement pour toute la fin de semaine et ce jusqu'à décision contraire.

#2015-05-162 Achat de tables à pique-nique

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 2 tables supplémentaires pour la Halte du Pilier au coût de 75\$ chacune plus taxes. Par la présente la dépense et le paiement sont autorisés à même le budget du pacte rural 2015 de la halte du Pilier.

#2015-05-163 Achat d'un mât pour la Halte du Pilier

Considérant la recommandation du comité de la Halte du Pilier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'un mât pour trois drapeaux auprès de G.F.F.M.Leclerc et d'en faire faire l'installation par les employés municipaux. Un montant de 3 000\$ est autorisé à même le budget pacte rural 2015. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-164 Mandat à Carococo pour l'affichage de la Halte du Pilier

Considérant que suite à une invitation auprès de 3 artistes nous n'avons reçu qu'une seule proposition pour l'affichage de la Halte du Pilier;

Considérant que le comité de la Halte se dit très satisfait de la proposition et qu'il recommande son adoption par le conseil;

Considérant que le conseil est lui aussi très satisfait de la proposition tant au niveau qualité qu'au niveau visuel;

Considérant qu'après vérification Mme Pedneault accepte d'ajouter un kayak sur le panneau à la demande du conseil;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le mandat de l'affichage de la halte du Pilier à Carococo (Mme Carol-Anne Pedneault) pour un montant de 6000\$ plus taxes pris à même le budget du pacte rural 2015. La mise en place sera faite par les employés municipaux sur le même budget. Par la présente la dépense et son paiement sont autorisés.

TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

#2015-05-165 Ajout de luminaires au DEL au contrat de Turcotte 1989 inc.

Considérant que le conseil désire ajouter de l'éclairage chemin de l'Islet et chemin des Prairies;

Considérant que le conseil juge à propos d'acquérir 2 luminaires supplémentaires en cas de panne d'un des luminaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le contrat de Turcotte 1989 inc. pour un total de 252 luminaires sans potence et de 2 autres luminaires avec potences, le tout représentant une dépense supplémentaire de moins de 2 000\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-166 Location d'un terrain pour l'entreposage de la pierre pour la stabilisation des berges

Considérant qu'une entente sera signée avec le MTQ pour l'achat de pierres qu'il nous vendra pour la stabilisation des berges;

Considérant qu'il nous faut un endroit à indiquer au MTQ pour entreposer cette pierre jusqu'à ce que les travaux soient exécutés;

Considérant que le terrain de la Corporation Restons Chez Nous situé près de l'usine est le mieux situé et le plus adéquat au niveau du transport des pierres;

Considérant que la Corporation Restons Chez Nous est en campagne de financement et que la municipalité participe pour un montant de 5 000\$ nous permet une plaque commémorative avec la mention OR;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers que la Corporation Restons Chez Nous prête gratuitement le terrain adjacent au terrain de l'usine de filtration afin d'y entreposer la pierre dont la municipalité se servira pour les travaux de stabilisation et ce, jusqu'à l'exécution complète des travaux. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-167 Convention de règlement avec le MTQ

Considérant que le Ministère des Transport et la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres désirent signer une convention de règlement pour l'achat de pierres du Ministère par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité peut acheter directement du Ministère la pierre restante sans appel d'offre public en vertu des lois en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité s'engage à identifier au Ministère le site d'entreposage de la pierre soit un espace de 150 X 90 pieds près de l'écocentre ainsi qu'un espace de 220 X 115 pieds sur le terrain de la Corporation Restons Chez Nous adjacent à l'usine de filtration ;

Que la Municipalité s'engage à rembourser au Ministère les coûts d'achat de la pierre dans l'année où les travaux municipaux seront décrétés et qu'un règlement d'emprunt soit adopté et approuvé et ce avant le 31 décembre 2019.

Que les quantités de pierres et les calibres de l'entente sont les suivantes :

| Calibre de pierres | Quantités en tonne métrique |
|--------------------|-----------------------------|
| 0-150 | 3322 |
| 200-300 | 448 |
| 200-400 | 1720 |
| 500-700 | 3317 |
| 800-1000 | 5335 |

Que le maire Dominic Tremblay est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres la convention de règlement (dossier #7106-14-0901). Cette convention ayant pour objet l'achat de pierre par la Municipalité auprès du Ministère, elle établit les droits et obligations des parties dans le cadre de cette convention.

#2015-05-168 Mandat à Tetra Tech pour une étude préliminaire concernant le rehaussement et la reconstruction globale du chemin des Coudriers partie municipale, ainsi que pour un estimé pour «re-surfacer» le chemin du Mouillage

Attendu que la municipalité doit refaire sa partie du chemin des Coudriers et que le conseil convient qu'il devient nécessaire de le rehausser;

Attendu que les études pour la stabilisation des berges ont déjà été faites et acceptées par le BAPE;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Tetra Tech pour réaliser une étude préliminaire concernant le rehaussement et la reconstruction globale du chemin des Coudriers partie municipale, ainsi que pour un estimé pour «re-surfacer» le chemin du Mouillage, ce mandat étant donné pour un montant forfaitaire de 10 000\$ plus taxes et dépenses de déplacement (plus ou moins 250\$) Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-169 Autoriser les travaux pour changer 6 ponceaux sur le chemin des Prairies

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de plus ou moins 5 000\$ plus taxes pour faire changer 6 ponceaux chemin des Prairies. Par la présente la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-170 Installation d'une clôture à l'écocentre

Considérant qu'il y a eu vol et vandalisme à l'écocentre et que la MRC demande à la municipalité de clôturer l'espace municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'installation d'une clôture pour fermer l'écocentre en remplacement des blocs de béton, l'achat de la clôture étant de plus ou moins 2 200\$ plus taxes plus l'installation par les employés municipaux. Par la présente la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-05-171 Servitude de drainage par la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres en faveur du Ministère des Transports du Québec, sur partie d'un ancien chemin public aujourd'hui connu comme étant le lot numéro 1094, du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT la Transaction intervenue entre la Municipalité et le Ministre des Transports du Québec, en date du 13 janvier 2005, concernant l'établissement d'une servitude de drainage pour l'écoulement des eaux du Chemin des Coudriers sur une parcelle de terrain propriété de la Municipalité faisant partie d'un ancien chemin désaffecté;

CONSIDÉRANT la résolution #2004-12-458 de la Municipalité adoptée préalablement le 9 décembre 2004 concernant la cession d'une telle servitude en faveur du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la servitude requise n'a pu être finalisée à ce moment compte tenu que la parcelle requise faisait partie d'un ancien chemin désaffecté sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a procédé au lotissement de la parcelle visée et que ladite parcelle propriété de la Municipalité est maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro 1094 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant possible de finaliser la servitude de drainage requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité finalise avec le Ministre des Transports l'acte de servitude de drainage pour l'écoulement des eaux du Chemin des Coudriers contre le lot 1094, selon les termes usuels pour le Ministre des Transports pour une telle servitude;

QUE la servitude soit consentie en considération de la somme de un dollar (1,00\$);

QUE monsieur Dominic Tremblay, maire, et la secrétaire-trésorière soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer l'acte de servitude de drainage requis, de même que tous les documents utiles et nécessaires afin de finaliser ledit dossier, et à convenir de toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution et généralement faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

#2015-05-172 Demande de subvention pour l'agrandissement de la caserne incendie

Considérant que l'agrandissement de la caserne incendie est un dossier prioritaire pour la municipalité afin d'assurer la rapidité et l'efficacité du service incendie municipal;

Considérant qu'une première demande de subvention n'a pas été retenue pour notre projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision de faire une demande de subvention pour l'agrandissement de la caserne incendie au programme PIQM - Volet 5.1 et que la directrice générale soit autorisée à signer tout document à cet effet.

#2015-05-173 Lettrage du zodiac et de la caserne incendie

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire lettrer le zodiac et la caserne incendie par Lettrage Larouche pour un montant de 500\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

URBANISME

#2015-05-174 Adoption du règlement #2015-06, règlement modifiant le règlement de zonage dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et une et halte multifonctionnelle dans la zone H-01

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement #2009-08 intitulé : « *Règlement de zonage* », pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009 et que ce règlement peut faire l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'autoriser les résidences de tourisme (maison de location) dans la zone H-01. (La zone H-01 est située du côté sud de l'île et elle est contiguë au secteur de Saint-Louis)

ATTENDU QUE l'aménagement d'une halte multifonctionnelle est souhaitable dans la zone H-01 afin de répondre aux besoins des passants, des touristes, des cyclistes, des adeptes du kitesurf et autres activités de plein air;

ATTENDU QUE la halte multifonctionnelle offrira des services divers comme la location, la vente ou la réparation d'équipements sportifs et de plein air (vélo, kitesurf, etc.). La halte multifonctionnelle servira aussi de vitrine pour les produits ou services offerts sur l'île: Offre de produits alimentaires, souvenirs, information, publicité, etc. La halte sera également dotée d'équipements variés comme des tables de pique-nique, poubelles, compresseur d'air (vélo), et de l'eau sous pression pour rincer l'équipement nautique, etc.;

ATTENDU QUE le nombre de halte multifonctionnelle sera limité (contingenté) à une seule dans la zone H-01.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement #2015-06 à la séance ordinaire du 09 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 13 avril 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un second projet de règlement #2015-06 à la séance du 13 avril 2015 après la tenue de la consultation publique;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 22 avril 2015, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement #2015-06;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 mars 2015 et qu'une copie du projet de règlement #2015-06 a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la date d'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement #2015-06 intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et une halte multifonctionnelle dans la zone H-01* » soit adopté;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement #2015-06 soit transmis à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES CE 11^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE QUINZE

DOMINIC TREMBLAY,
MAIRE

JOHANNE FORTIN,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÈGLEMENT #2015-06 Intitulé :

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et une halte multifonctionnelle dans la zone H-01.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et une halte multifonctionnelle dans la zone H-01*» et porte le numéro **2015-06**;

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser les résidences de tourisme et une halte multifonctionnelle dans la zone H-01.

Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, est modifié par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout de l'usage particulier "5834" (résidence de tourisme) vis-à-vis la colonne H-01 et la rangée 58 Hébergement et restauration.

4.2 L'article 2.3 intitulé : « **Classification des constructions et des usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout de l'usage particulier "7712 Halte multifonctionnelle" après la classe d'usage 76 Parc.

4.3 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout de l'usage particulier "7712 note 4" (halte multifonctionnelle) vis-à-vis la colonne H-01 et la rangée 7 Culturelle, récréative et de loisirs.

4.4 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout de l'usage particulier "5814 note 2" (casse-croute) vis-à-vis la colonne H-01 et la rangée 58 Hébergement et restauration.

4.5 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout de la sous-classe "595 note 2" (vente au détail d'articles de sport) vis-à-vis la colonne H-01 et la rangée 59 Autres activités de vente au détail.

4.6 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout d'une puce "● note 2" vis-à-vis la colonne H-01 et la rangée 54 Vente au détail de produit de l'alimentation.

4.7 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- l'ajout de "note 3" s'appliquant à la sous-classe 746 située sous la colonne H-01 et la rangée 74 Activité récréative.

4.8 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

- La section intitulée "Note" en bas de page est modifiée par l'ajout des notes suivantes:

"Note 2: L'usage doit être intégré à une halte multifonctionnelle"

"Note 3: L'usage peut être exercé à titre principal ou être intégré à une halte multifonctionnelle"

"Note 4: Une seule halte multifonctionnelle est autorisée dans la zone H-01 (contingemment)"

4.9 Le sous article 13.1.2.1 intitulé : « **Exceptions particulières applicables à la halte multifonctionnelle** » est ajouté comme suit :

"13.1.2.1 Exceptions particulières applicables à la halte multifonctionnelle

Les dispositions suivantes relatives aux enseignes ne s'appliquent pas à l'usage "7712 Halte multifonctionnelle" situé dans la zone H-01:

- Le point 7 du sous article 13.1.3;
- Le point 9 du sous article 13.1.3 cependant, les enseignes de papier ou de carton demeure interdites;
- Le point 11 du sous article 13.1.3, à la condition toutefois que l'enseigne publicitaire soit localisée en cour arrière;
- Le 1^{er} alinéa du sous article 13.1.4;
- Le sous article 13.1.7;
- Le 2^e alinéa du sous article 13.1.9, une hauteur maximale de 10m est néanmoins exigée;
- Le sous article 13.2.1 (normes régissant les enseignes commerciales dans les zones d'habitation et de villégiature);
- Le sous article 13.4.2

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES CE 11^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE QUINZE

DOMINIC TREMBLAY,
MAIRE

JOHANNE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE

#2015-05-175 Avis de motion pour l'adoption du règlement #2015-08, règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone

industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02

Avis de motion est donné par la conseiller Viateur Tremblay que lors d'une prochaine assemblée publique je présenterai un règlement #2015-08 pourvoyant à l'amendement du **règlement de zonage #2009-08** et ses amendements dans le but :

- Créer la nouvelle zone industrielle I-04 sur le terrain où sont situés les bâtiments industriels de la Tourbière, d'y définir les usages autorisés et d'y régir l'aménagement des lieux dont l'entreposage;
- Modifier les normes d'implantation des équipements et des bâtiments accessoires dans la zone V-02 (ancien théâtre d'été) de manière à reconnaître une situation de fait.

Une copie du premier projet de règlement #2015-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

#2015-058-176 Adoption du premier projet de règlement #2015-08 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement #2009-08 intitulé : « *Règlement de zonage* », pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009 et que ce règlement peut faire l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de créer la nouvelle zone industrielle I-04 pour le terrain où sont situés les bâtiments industriels de la Tourbière, d'y définir les usages autorisés et d'y régir l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a aussi lieu de modifier les normes d'implantation des équipements et des bâtiments accessoires dans la zone V-02 (ancien théâtre d'été) de manière à reconnaître une situation de fait.

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par le conseiller Viateur Tremblay à cette séance du 11 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le premier projet de règlement #2015-08 intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02* » soit adopté;

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement #2015-08 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 08 juin à 19h00 à l'édifice municipal situé au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du premier projet de règlement 2015-08 soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**DOMINIC TREMBLAY,
MAIRE**

**JOHANNE FORTIN,
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2015-08

Intitulé :

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer la nouvelle zone industrielle I-04 et de modifier les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-02*» et porte le #2015-08;

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de:

- Créer la nouvelle zone industrielle I-04 sur le terrain où sont situés les bâtiments industriels de la Tourbière, d'y définir les usages autorisés et d'y régir l'aménagement des lieux dont l'entreposage;
- Modifier les normes d'implantation des équipements et des bâtiments accessoires dans la zone V-02 (ancien théâtre d'été) de manière à reconnaître une situation de fait.

Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement #2009-08 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, est modifié par les dispositions suivantes :

4.10 Le plan de zonage et des contraintes feuillet I intitulé **Municipalité** est modifié par la création de la zone I-04 à même une partie des zones A-07 et A-08, telles qu'illustrées en annexe 1 ci-jointe. La nouvelle zone I-04 correspond au lot 701 et a une superficie d'environ 1.7 ha.

4.11 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. l'ajout d'une colonne intitulé I-04
2. l'ajout de points « ● » à la colonne I-04, vis-à-vis les rangées :
 - « 20 industrie d'aliments et de boissons »;
 - « 28 Industrie du meuble »;
 - « 66 Service de construction »;
 - « 80 Production agricole »;
 - « 82 Activité reliés à l'agriculture »;
 - « 83 Exploitation forestière ».
3. l'ajout de « note 2 » à la colonne I-04, vis-à-vis la rangée :
 - « 63 Service d'affaires »

4. l'ajout dans la section intitulée **Notes** de la grille des spécifications de la Note 2 suivante applicable à la zone I-04:
 "Note 2: Seulement les usages 6344 service d'aménagement paysager et de déneigement, 6371 entreposage produits de la ferme et 6372 entreposage extérieur en vrac"
5. l'ajout de la sous classe d'usages « 348 industrie de la construction et réparation d'embarcations » à la colonne I-04, vis-à-vis la rangée : « 34 Industrie de l'équipement de transport »
6. l'ajout de la sous classe d'usages « 487 Récupération et triage » à la colonne I-04, vis-à-vis la rangée : « 48 service public /infrastructure »
7. l'ajout de l'usage particulier « 2736 armoire » à la colonne I-04, vis-à-vis la rangée : « 27 industrie du meuble »

4.12 L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Norme d'implantation** » est modifié de la manière suivante :

- 1 l'ajout d'une colonne intitulé I-04
- 2 l'ajout des normes suivantes à la colonne I-04, vis-à-vis les rangées :
 - « Largeur minimum », l'ajout de « 8 m »;
 - « Profondeur minimum », l'ajout de « 7.3 m »;
 - « Hauteur en étages minimum » l'ajout de « 1 »;
 - « Hauteur en étages maximum » l'ajout de « 2 »;
 - « Hauteur en mètres minimum » l'ajout de « 4m »;
 - « Hauteur en mètres maximum » l'ajout de « 11m »;
 - « Superficie minimum » l'ajout de « 60 m² »;
 - « Marge de recul avant minimale » l'ajout de « 12m. »;
 - « Marge de recul arrière », l'ajout de « 3 m. ».
 - « Marge de recul latérale », l'ajout de « 12 m »;
 - « Somme des marges de recul latérales », l'ajout de « 24 m »;
 - « Coefficient d'emprise au sol (maximum) », l'ajout de « 0.15 »;
 - « Bâtiments isolés, jumelés et en rangée » l'ajout de « i »;
 - « Dispositions particulières Écran tampon » l'ajout d'un point « ● »;
 - « Dispositions particulières Entreposage » l'ajout d'un point « ● »;

4.13 L'article 4.2.4.1 intitulé « **Écran tampon** » est remplacé par l'article 4.2.4.1 suivant :

4.2.4.1 Écran tampon

Un point situé dans la colonne « zone assujetties », vis-à-vis « écran tampon » fait référence au présent sous-article.

Lorsque stipulé dans la grille des spécifications, un écran tampon doit être aménagé dans les zones industrielles ou multifonctionnelles.

Un écran tampon est exigé lors de toute demande de permis relatif à une nouvelle construction, un agrandissement, un changement d'usages ou pour tout nouvel usage industriel sur un terrain dont l'une de ses lignes de propriété est contiguë à un usage habitation ou à un usage récréatif. Spécifiquement pour la zone I-04, l'écran tampon est obligatoire peu importe l'usage des propriétés voisines.

L'écran tampon est constitué d'un couvert forestier d'une profondeur minimale de dix mètres (10m) qui doit être conservé ou aménagé sur toute la longueur des lignes de propriété du terrain industriel à l'exception des accès (entrée) selon le nombre et les largeurs spécifiées au présent règlement. Spécifiquement pour la zone I-04, l'écran tampon est exigé uniquement pour les lignes avant et latérales du terrain.

Les écrans tampons sont composés de conifères dans une proportion non inférieure à soixante pourcents (60%) et d'autres essences forestières que l'on peut retrouver dans la municipalité sous le respect de l'article 10.7. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale d'un mètre et demi (1,50 m) lors de leur plantation, et être disposés de façon à créer un écran visuel dense et continu trois (3) ans après l'émission du permis. En aucun temps, la densité de tiges vivantes ne doit être inférieure à 800 tiges à l'hectare. L'aménagement ou la plantation de l'écran doit être complété dans les 12 mois suivant l'émission du permis.

4.14 L'article 12.2 intitulé « **Entreposage extérieur pour des fins autres que résidentielles** » est modifié de la manière suivante :

- 1 Le paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 12.2 est modifié par l'ajout en début de texte de la phrase suivante:

"À l'exception de la zone I-04, "

- 2 Le paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 12.2 est modifié par l'ajout en fin de texte de la phrase suivante:

"Spécifiquement pour la zone I-04, la distance à respecter des lignes avant et des lignes latérales est de 12 mètres."

4.15 Un nouvel article numéroté 6.2.9 et intitulé « **Dispositions particulières applicables à la zone V-02** » est ajouté et se lit comme suit :

6.2.9 Dispositions particulières applicables à la zone V-02

Dans la zone V-02, pour les terrains où la résidence principale est implantée à plus de 50 mètres d'une emprise de rue, l'implantation des bâtiments ou des équipements accessoires visés aux articles 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.6 peut se faire dans la cours avant, malgré toute disposition contraire, dans la mesure où les marges d'implantation applicables aux bâtiments principaux sont appliquées aux bâtiments ou équipements accessoires.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

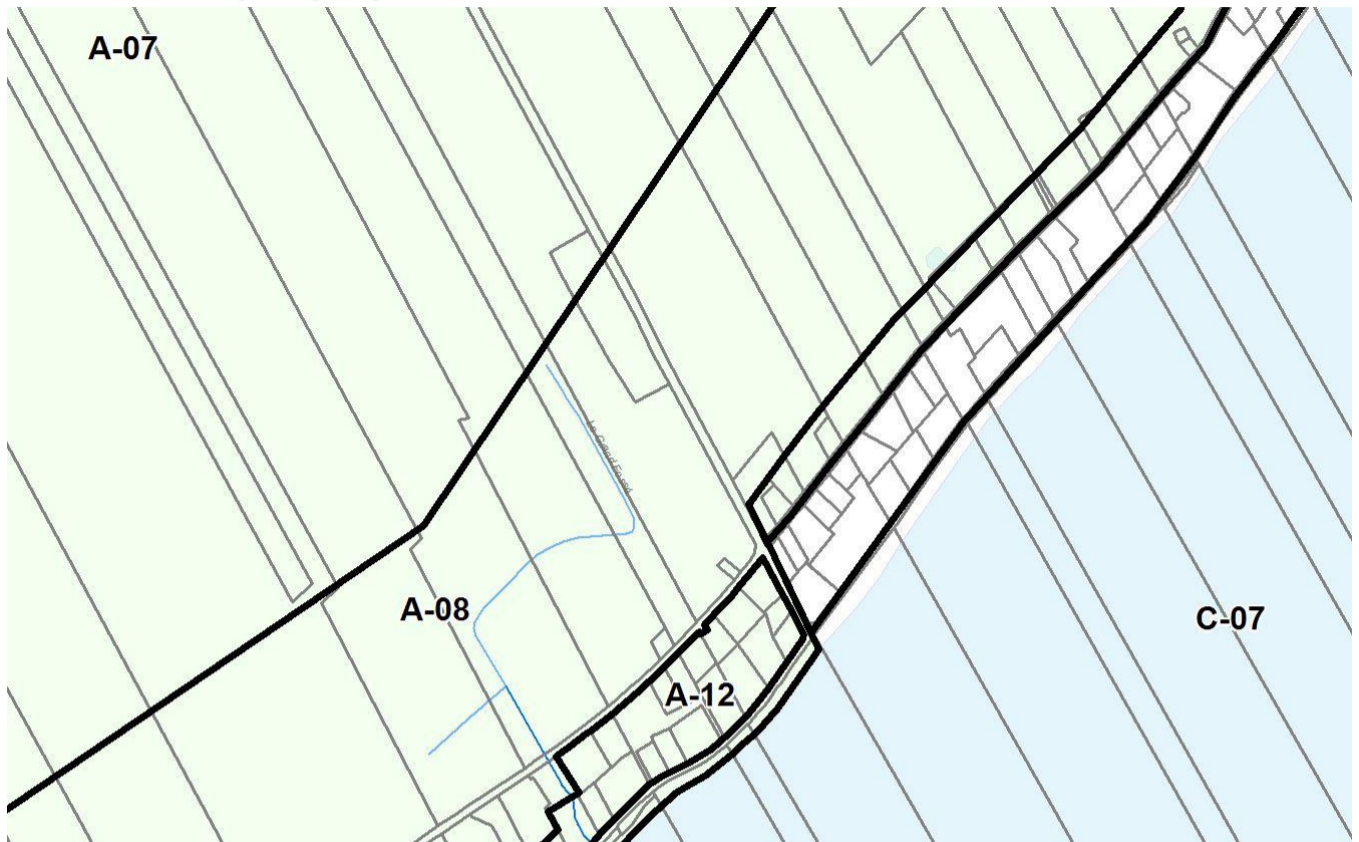
ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES CE 11IÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE QUINZE

DOMINIC TREMBLAY,
MAIRE

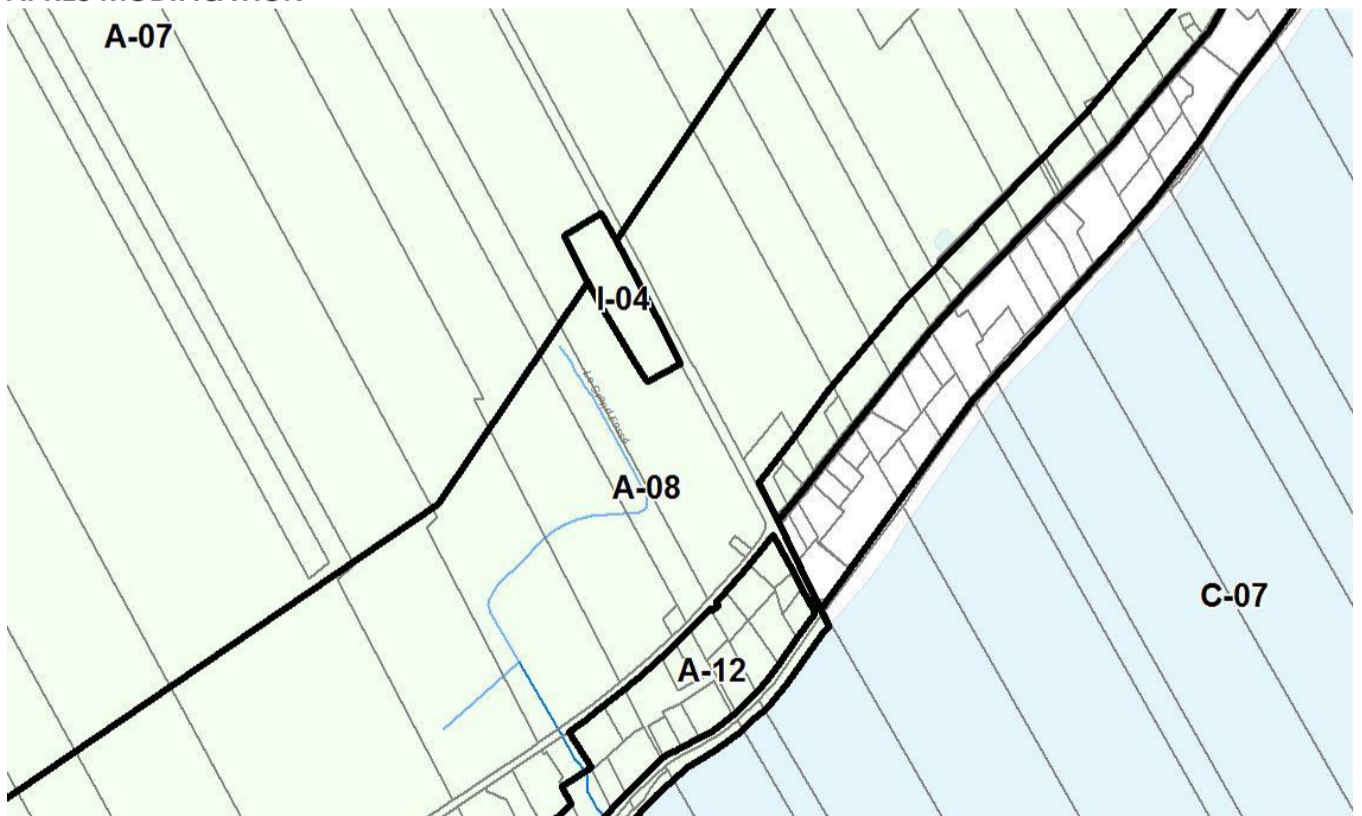
JOHANNE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Croquis 1 : Création de la zone I-04 à même les zones A-07 et A-08

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



#2015-05-177 Demande de dérogation mineure de M. Rock Desgagnés

Considérant la demande de dérogation mineure de M. Rock Desgagnés d'autoriser une superficie de 63.64m² pour un garage la superficie autorisée étant de 60.6m²;

Considérant la recommandation du CCU d'autoriser cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Rock Desgagnés et d'autoriser la superficie de 63.64m² pour son garage.

#2015-05-178 Demande de dérogation mineure de M. Gilles Dufour et Mme Louise Dufour

Considérant la demande de dérogation mineure de M. Gilles Dufour et Mme Louise Dufour pour permettre une marge de recul avant de 2.23 mètres pour l'implantation du garage dans la cour avant, la norme étant de 9.0m.;

Considérant la recommandation du CCU d'autoriser cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gilles Dufour et Mme Louise Dufour pour permettre une marge de recul avant de 2.23mètres pour l'implantation du garage dans la cour avant.

#2015-05-179 Demande de dérogation mineure de M. Reynold Perron

Considérant la demande de dérogation mineure de M. Reynold Perron d'autoriser une superficie de 80.0m² pour un garage la superficie autorisée étant de 65m²;

Considérant la recommandation majoritaire du CCU d'autoriser cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Reynold Perron et d'autoriser la superficie de 80.0m² pour son garage.

VARIA

#2015-05-180 Motion de félicitations et de remerciements

Une motion de félicitations et de remerciements est donnée par la conseillère Ginette Claude pour mesdames Murielle Tremblay et Bernadette Guédon pour leur accueil au gymnase des marcheurs de Compostelle.

#2015-05-181 Période de questions

La période de questions est ouverte à 20h30.

La conseillère Violette Bouchard s'absente à 21h01, elle est de retour à 21h02.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 21h05.

#2015-05-182 Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du mois de mai 2015 à 21h05

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du **8 juin 2015**. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.